



REGLEMENT Concours CJD #EntreprendreAutrement

1^{ère} édition

PREAMBULE :

Le CJD est un mouvement d'entrepreneurs engagés et humanistes depuis 1938 dont la mission est de mettre l'économie au service de l'homme et de bâtir des entreprises plus responsables, plus durables et plus agréables. La section de Paris souhaite promouvoir les projets s'inscrivant dans cette philosophie au travers de son concours.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours du CJD Paris est un concours d'entrepreneuriat ouvert à toutes les sociétés selon les critères suivants :

- immatriculées en Ile-de-France
- ayant fait ses preuves auprès d'au moins un client
- visant un impact positif (pratiques managériales, impact environnemental ou sociétal positif...)

La réalisation du concours est confiée à :

L'association Centre des Jeunes Dirigeants Paris, régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée à l'INSEE sous le numéro 675 772 553, dont le siège social est situé à Paris 11^{ème} – 35 rue Saint Sabin.

L'objectif du concours est de :

- Mettre en lumière à quel point les capacités d'action des entrepreneurs visant un impact positif sur le monde sont étendues et inventives,
- Soutenir les lauréats en leur donnant accès à un programme d'accompagnement (mentorat), à un parcours de formation en développement professionnel et personnel, à des événements mensuels inspirants, à des dispositifs d'aide à la décision, à un réseau,....
- Promouvoir la création et la reprise d'entreprise à impact positif auprès du grand public.

www.concours-cjdparis.com

www.cjd.net

ARTICLE 2 : LES DOTATIONS

Le concours récompense 3 entreprises parmi les entreprises ayant candidaté.

Les 3 gagnants du Concours CJD Paris #EntreprendreAutrement se verront offrir les dotations suivantes :

- **1 an de cotisation offerte au CJD, accès aux outils & réseau du CJD**
- **Un parcours de formation pendant 1 an (3 formations de 2 journées) disposées par des experts dans le but de développer les compétences de l'entrepreneur**
- **Un programme de mentoring d'une durée d'un an de la part d'entrepreneurs expérimentés (1 session par mois en moyenne pendant 1 an)**

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Seules les personnes physiques peuvent participer au Concours du CJD Paris #EntreprendreAutrement.

Ce concours s'adresse à tous les entrepreneurs, habitant en France et possédant au minimum 20 % des parts du capital social ou des actions. Le candidat devra être impérativement le représentant légal de l'entreprise.

Ne sont pas éligibles au concours les membres et anciens membres du CJD ainsi que les associations.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 4 : LE COMITE DE PRESELECTION

Le comité de présélection est composé de représentants des organisateurs.

Le comité de présélection est compétent pour présenter au Jury les 10 dossiers de candidature finalistes déposés dans les délais impartis, et répondant aux critères d'appréciation définis en annexe du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

ARTICLE 5 : LE JURY

ARTICLE 5.1 : Présentation du jury

Le Jury est composé de personnalités issues de tous horizons : entrepreneurs reconnus, étudiants entrepreneurs, jeunes entrepreneurs, leaders d'opinion, journalistes, grands patrons, politiques, artistes, représentants des partenaires, associations et organismes d'accompagnement et de sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes, représentants du monde enseignant, représentants du CJD...

En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

ARTICLE 5.2 : Les compétences du jury

Le Jury et tous les membres du CJD présents à la remise des prix désignent les lauréats du Concours CJD Paris #EntreprendreAutrement.

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Le jury peut préconiser l'attribution des mentions spéciales aux candidats parmi les 10 dossiers finalistes.

ARTICLE 5.3 : Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du comité de présélection, du Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

Cette obligation de confidentialité s'applique également aux organisateurs et membres des jurys des concours partenaires.

ARTICLE 5.4 : Responsabilité du Jury

Les membres du Jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 7 : CANDIDATURE

ARTICLE 7.1 : Accès aux dossiers de candidature

Le dossier de candidature est accessible à partir du site www.concours-cjdparis.com du 10 Mars 2021 au 10 mai 2021 à 12h00 (heure de Paris).

ARTICLE 7.2 : Dépôts des dossiers de candidature en ligne

Les dossiers de candidature doivent être remplis en ligne du 10 mars 2021 au 10 mai 2021 à 12h00 (heure de Paris), à l'adresse qui vous est communiquée par mail suite à votre inscription sur le site www.concours-cjdparis.com

ARTICLE 7.3 : Validation des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être renseignés complètement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces demandées (dossier de candidature, vidéo, pièces justificatives). Tout dossier incomplet est rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers seront transmis aux membres du jury sans correction. (Merci de veiller à votre orthographe ;-)

ARTICLE 8 : LA PROCEDURE DE PRESELECTION

Le comité de présélection sélectionne dans le courant du mois de Mai 2021 les 10 dossiers finalistes.

Les candidats finalistes sont prévenus individuellement par courrier électronique et/ou téléphone au plus tard le 20 mai 2021. Les candidats non sélectionnés sont également avertis par courrier électronique.

ARTICLE 9 : NOMINATION ET ANNONCE DES LAUREATS

Le jury final se déroulera le 11 juin 2021. Nous invitons tous les candidats à pré-réserver cette date dans leur agenda.

Les 10 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le 11 juin 2021, une présentation orale devant le Jury et les membres du CJD Paris.

Parmi ces 10 finalistes, le Jury et les membres du CJD Paris désignent les 3 gagnants du concours CJD #EntreprendreAutrement.

ARTICLE 9.2 : Coup de Cœur et prix Spécial du jury

Le jury peut désigner un Coup de Cœur à sa libre appréciation parmi les 10 finalistes.

ARTICLE 9.4 : L'annonce des lauréats

L'annonce des lauréats attribués se fait préalablement à la soirée de remise des Prix, qui se tiendra, à Paris, le 22 juin à partir de 18h30. Tous les lauréats sont invités à y participer. Nous vous invitons à réserver cette date par principe dans vos agendas.

ARTICLE 10 : CALENDRIER

- Inscription et dépôt des candidatures en ligne : 10 mars 2021 au 10 mai 2021 à 12h00 (heure de Paris)
- Comité de présélection du 10 mai 2021 au 20 mai 2021
- Soutenance des finalistes devant le Jury & les membres du CJD : 11 juin 2021
- Remise des prix : 22 juin 2021

Nous recommandons vivement à tous les candidats de réserver les dates du Jury et de la remise des Prix dès leur inscription et la confirmation des dates par les organisateurs.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du Concours CJD Paris #EntreprendreAutrement en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site : www.concours-cjdparis.com

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au Concours CJD Paris #EntreprendreAutrement s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues. Il s'expose par ailleurs à devoir restituer en numéraire la valeur des autres dotations.

- Participer à la remise des Prix, s'il est lauréat ou à se faire représenter au lieu et date qui lui seront confirmés,
- Autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, l'indication de leur ville et département, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, y compris la vidéo fournie dans le dossier de candidature, pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise du Prix,
- À participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation,
- Pendant une période d'un an à l'issue du concours, les lauréats s'engagent à informer les organisateurs de l'évolution de leur entreprise et de la réalisation de leur projet,
- Ne pas se prévaloir de leur sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet,

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion.

ARTICLE 14 : DISQUALIFICATION

Les organisateurs s'autorisent le droit de disqualifier tout candidat dont les actes ou propos dans le cadre de ce Prix relèvent d'un comportement inapproprié vis-à-vis des autres candidats, notamment mauvaise foi, manque de fair play ...

ARTICLE 15 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès des organisateurs sis 35 rue de Saint Sabin 75011 PARIS (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande express et concomitante à la demande de règlement) et consultable sur internet sur le site : www.concours-cjdparis.com

ARTICLE 16 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D'ACCES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à :

Centre des Jeunes Dirigeants
Concours « Entreprendre Autrement »
35 rue St Sabin
75011 PARIS

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs du « Concours CJD Paris #EntreprendreAutrement » se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs du « Concours CJD Paris #EntreprendreAutrement » ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des Prix.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des Prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, la difficulté soulevée sera tranchée collégialement par trois membres du jury désignés par le Président du Jury lui-même.

A défaut, seul le Tribunal de Grande Instance de Paris sera compétent pour connaître et statuer sur cette difficulté.

ANNEXES AU REGLEMENT DU CONCOURS

« Concours CJD Paris #EntreprendreAutrement »

A. Critères d'éligibilité

Chaque candidat du Concours CJD Paris #EntreprendreAutrement doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Être une personne physique,
- Ne peuvent être candidats, les organisateurs et des personnes ou des organismes participant à l'organisation du concours
- Posséder au minimum 20 % du capital social.
- Le candidat doit être le représentant légal et doit résider en France,
- Le siège social et l'activité principale de l'entreprise doivent être localisés en Ile-de-France.

B. Dossier de candidature

- Le dossier de candidature complété en ligne accessible via le site www.concours-cjdparis.com
- Un extrait de Kbis (version électronique – exemplaire scanné) à télécharger dans le dossier de candidature
- Une copie de la carte d'identité du porteur du dossier (version électronique – exemplaire scanné) à télécharger dans le dossier de candidature
- Un exemplaire électronique de vos statuts (version électronique – exemplaire signé scanné) à télécharger dans le dossier de candidature
- Une photo de vous ou de l'équipe (format JPG) à télécharger dans le dossier de candidature
- Un logo en format jpeg

C. Les critères indicatifs d'évaluation

- Les qualités entrepreneuriales du candidat
- L'impact social et sociétal de l'entreprise
- La clarté du propos
- L'adéquation profil/projet et la capacité à s'entourer
- La capacité à dépasser les difficultés
- L'ouverture et la motivation à un accompagnement extérieur
- L'apport en innovation
- Les perspectives de création d'emploi